



L'ALOUETTE
Dispositif Thérapeutique
Éducatif et Pédagogique

Livret d'accueil

Un établissement de l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire
www.ugecam-brpl.fr

GRUPE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE
UGECAM
Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés



Sommaire

Mot d'accueil p 2

Le DITEP L'Alouette .p 3

L'hébergementp 4

L'accueil de jourp 5

Le SESSADp 6

Un Dispositif
Institutionnel
Thérapeutique Éducatif
et pédagogiquep 8

Droits des usagers p 10

Vous repérer dans
l'établissementp 12

L'UGECAM,
un groupe engagé .p 14

Votre UGECAMp 15

Madame, Monsieur,

Votre enfant va être accueilli, à votre demande, au DITEP L'Alouette et je vous remercie pour votre confiance.

L'accompagnement proposé mettra en œuvre une implication de différents professionnels auxquels je m'associe pour lui souhaiter la bienvenue.

Ce livret est destiné à faciliter l'intégration de votre enfant, votre connaissance de l'établissement, de ses missions et vous aidera à participer à son accompagnement.

Chaque professionnel, mettra en œuvre ses compétences pour un accueil bienveillant et de qualité et pour répondre au projet personnalisé de votre enfant.

Le centre est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité qui implique une large concertation avec les usagers. Je vous remercie d'être acteur dans cette démarche en nous faisant part de vos remarques pour améliorer ce livret qui est fait pour vous et vos enfants.



**La directrice
Élodie Chiron**



Le Ditep L'Alouette

Le Dispositif Institutionnel Thérapeutique Éducatif et Pédagogique est un lieu de soins. L'objectif pour chaque professionnel est de permettre aux enfants de substituer une image positive d'eux-mêmes à l'image négative qu'ils se sont forgés, de prendre ou de reprendre confiance en eux pour pouvoir vivre en harmonie avec les autres, de retrouver le plaisir de vivre, le désir d'apprendre pour grandir et se développer harmonieusement.

Pour accompagner vos enfants, nous avons mis en place une prise en charge globale et pluridisciplinaire, à la fois somatique, psychique, éducative et pédagogique : un projet interdisciplinaire à visée soignante.

Les jeunes accueillis sur le DITEP sont âgés de 6 à 18 ans et de 3 à 20 ans sur le SESSAD. Le DITEP peut accueillir les jeunes sous différents régimes (hébergement, accueil de jour, SESSAD), en accord avec les parents.

Pendant la durée de la notification MDPH* (une à deux années), le régime d'accueil peut changer sur simple fiche de liaison après accord commun de tous les partenaires :

- ◆ prise en charge à temps plein (hébergement ou accueil de jour),
- ◆ modulation (1 à 4 jours de prise en charge),
- ◆ séquentielle (d'une heure à quelques heures),
- ◆ accueil temporaire (90 jours de prise en charge).

*MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

Le dispositif en quelques Chiffres

90 à 100 jeunes accompagnés par an

46.6 professionnels équivalent temps plein

210 jours d'ouverture

Créé en 1947 à Longeville sur Mer, tout d'abord aérium puis Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire et ensuite Institut de Rééducation Psychothérapeutique, le centre est devenu Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique en 2005. L'établissement a déménagé en 1999 à La Roche sur Yon. Auparavant géré par la CPAM, l'établissement a intégré en 2001, le groupe UGECAM ».

L'hébergement



OBJECTIFS

- Vivre en collectivité
- Accepter la règle
- Gérer la frustration
- Avoir un rythme de vie adapté
- Apprendre les actes de la vie quotidienne



OUTILS

- Chambre individuelle ou double
- Locaux adaptés à la vie en collectivité
- Accès à des espaces intérieurs et extérieurs aménagés
- Transport individuel/collectif/ en commun
- Famille d'internat

FONCTIONNEMENT

- Un pôle avec une équipe interdisciplinaire « référente » sur l'année scolaire
- Hébergement de 1 à 4 nuits par semaine
- Possibilité d'être en famille d'internat
- Activités scolaires et extrascolaires ponctuelles ou pérennes



ÉQUIPE

- Référent thérapeutique
- Psychologue
- Éducateur
- Maîtresse de maison
- Éducateur d'atelier/ Enseignant spécialisé
- Veilleurs de nuit
- Responsable de service



Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) et le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Les démarches permettant l'accès à un DITEP sont initiées par l'enseignant référent, dans le cadre de « l'équipe éducative » de l'établissement scolaire ou à la demande des parents. Si le projet est estimé pertinent, au regard de la problématique du jeune et de la demande de ses parents, le droit à une prise en charge par une caisse d'assurance maladie peut être prononcé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) est de la responsabilité du directeur du DITEP. L'enseignant référent, de par ses missions, doit être informé des évolutions du projet, ainsi que des modalités de scolarisation. Le PPA est mis en place dans les 6 mois qui suivent la date d'accueil du jeune. Une actualisation minimum est mise en place sur le restant de l'année scolaire. Le projet est élaboré en collaboration avec le jeune et ses parents ou/et

L'accueil de jour



FONCTIONNEMENT

Un pôle avec une équipe interdisciplinaire stable sur l'année scolaire

Possibilité d'être en famille d'internat

Activités scolaires et extrascolaires ponctuelles ou pérennes



OBJECTIFS

Vivre en collectivité

Accepter la règle

Gérer la frustration

Avoir un rythme de vie adapté

Apprendre les actes de la vie quotidienne



ÉQUIPE

Référent thérapeutique
Psychologue

Educateur

Maitresse de maison

Educateur d'atelier/
Enseignant spécialisé

Responsable de service



OUTILS

Locaux adaptés à la vie en collectivité

Accès à des espaces intérieurs et extérieurs aménagés

Transport individuel/collectif/commun

Modularité du parcours (exemple : accueil de jour avec possibilité d'hébergement)

représentants légaux. Il est restitué et signé dans les 15 jours qui suivent la réunion de projet.

Un représentant du DITEP participe à la réunion d'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) présidée par l'enseignant référent. Le Projet

Personnalisé de Scolarisation est explicitement défini comme le volet scolaire du PPA.

Le PPS est aussi élaboré durant les 6 mois, lors d'une équipe de suivi de scolarisation (ESS). La présence des parents est obligatoire. Si un temps

partagé (de 1h à un temps plein en milieu ordinaire) est décidé, la décision des parents concernant la scolarité doit faire l'objet d'un courrier rédigé à un autre moment que pendant la réunion.

Le SESSAD

(Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile)

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est un service Médico-Social du dispositif ITEP dont la mission est « le soutien à l'intégration scolaire, sociale et professionnelle » des jeunes accueillis.

Le SESSAD accompagne des filles et des garçons de 3 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement, dont l'intensité perturbe l'intégration scolaire, sociale et professionnelle.

OBJECTIFS

Favoriser le maintien du jeune dans son environnement et apporter, en concertation avec la famille, un soutien spécialisé éducatif, pédagogique et thérapeutique.

ÉQUIPE

Psychologue
Educateur spécialisé
Psychomotricien
Médecin
Responsable de service



OUTILS

- Un emploi du temps adapté au rythme du jeune et évolutif
- Adaptabilité pour la prise en charge externe
- Prise en charge individuelle et ou groupale dans des locaux adaptés
- Atelier « temps des parents »
- Binôme de référents identifiés pour les parents et le jeune



FONCTIONNEMENT

- Une équipe interdisciplinaire
- Un accueil séquentiel possible sur tous les lieux de vie ordinaires du jeune : domicile, école, collège, lycée, centre de formation, club de sport...

L'Alouette, un dispositif...

Si la dimension institutionnelle du soin inclut bien entendu le pôle thérapeutique, notamment psychothérapeutique, les pôles éducatifs et pédagogiques constituent aussi, au-delà de leurs finalités premières, une possibilité de rencontre avec l'enfant ou l'adolescent, dans ce qu'il a de singulier dans sa vie psychique.

Les interactions entre jeunes au sein de différents collectifs et la relation avec les professionnels, doivent constituer pour le DITEP un terrain d'analyse et de réflexion propre à nourrir le projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Le dispositif de soin institutionnel du DITEP s'appuie sur une approche clinique partagée au fil des réunions d'actualisation de projet personnalisé d'accompagnement, de toutes les réunions abordant la prise en charge, des échanges entre professionnels (internes et externes), des rencontres avec les parents.

Les professionnels administratifs et logistiques

- ◆ Responsable administrative et budgétaire
- ◆ Secrétaire
- ◆ Responsable des services généraux
- ◆ Technicien tous corps d'état
- ◆ Chauffeurs (transports collectifs en voiture ou minibus)
- ◆ Agents des services hôteliers
- ◆ Équipe d'agents de service hospitalier

> Thérapeutique



Objectifs

- ◆ Apprendre à gérer la frustration
- ◆ Développer sa confiance en soi
- ◆ Développer le sentiment de sécurité interne
- ◆ Favoriser l'altérité



Outils

- ◆ Entretien d'aide/psychothérapie
- ◆ Relaxation
- ◆ Atelier de psychomotricité
- ◆ Famille d'hébergement temporaire
- ◆ Médiation animale



Fonctionnement

- ◆ Prise en charge individuelle et/ou collective, sur rendez-vous ou en fonction de l'emploi du temps du jeune, dans des espaces dédiés ou sur d'autres lieux du DITEP (groupe, classe, cour, etc.)



Équipe

- ◆ Médecin
- ◆ Infirmier
- ◆ Psychomotricien
- ◆ Psychologue
- ◆ Assistante sociale

PARTENAIRES :

Centre Médico Social, Centre Médico Psychologique, Centre Hospitalier Spécialisé, Libéraux/ Autres établissements spécialisés...



> Éducatif



Objectifs

- ◆ Vivre en groupe
- ◆ Accepter les règles
- ◆ Mettre en mots des émotions
- ◆ Gérer sa frustration
- ◆ Avoir un rythme de vie adapté



Outils

- ◆ Activités ponctuelles ou pérennes (atelier cuisine, piscine, patinoire, activités sportives, sorties culturelles, ateliers arts plastiques...)
- ◆ Règlement de fonctionnement
- ◆ Rythme de la vie quotidienne



Fonctionnement

- ◆ Projet Personnalisé d'Accompagnement
- ◆ Emploi du temps « sur mesure »
- ◆ Équipe de professionnels « référents » sur l'année



Équipe

- ◆ Moniteur éducateur
- ◆ Éducateur spécialisé
- ◆ Moniteur d'atelier
- ◆ Éducateur sportif
- ◆ Maîtresse de maison
- ◆ Veilleur de nuit

PARTENAIRES :

Aide Sociale à l'Enfance, Protection Judiciaire de la Jeunesse/Etablissements de protection à l'enfance...

> Pédagogique



Objectifs

- ◆ Retourner en milieu ordinaire proche du domicile
- ◆ Apprendre le métier d'élève (savoir être)
- ◆ Apprendre les savoirs fondamentaux (lire/écrire/compter)



Outils

- ◆ Classe sur site
- ◆ Soutien scolaire individuel
- ◆ Atelier bois/sport/sensibilisation à la sécurité routière etc.
- ◆ Stage en entreprise ou en interne
- ◆ Inclusion scolaire (école, collège, lycée, MFR, CFA, etc.)



Fonctionnement

- ◆ Enseignement suivant le programme ministériel
- ◆ Classe basée sur les pédagogies nouvelles
- ◆ Horaires adaptés (lundi 9h30-vendredi 13h30)
- ◆ Binôme de professionnels « référents » sur l'année scolaire (enseignant + éducateur d'atelier)
- ◆ Groupe de 6 jeunes maximum
- ◆ Scolarisation en temps partagé (1h à temps plein)



Équipe

- ◆ Enseignants détachés de l'Éducation Nationale
- ◆ Éducateur spécialisé
- ◆ Moniteur d'atelier

PARTENAIRES :

Education nationale (collège, CLIS...)/CFA/MFR...

Droits des usagers



Le DITEP, dans sa mission de service public, s'engage à appliquer et respecter vos droits selon le principe suivant :

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens le plein exercice de sa citoyenneté ». ARTICLE L.114-1 DE LA LOI 11 FEVRIER 2005

La charte des « Droits et libertés des personnes accueillies » affichée dans l'établissement vous sera communiquée et expliquée à vos enfants.

Votre avis nous est très utile pour améliorer la qualité de votre accompagnement, c'est pourquoi différents moyens sont mis à votre disposition pour faciliter votre expression :

Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Vous êtes invité(e) à participer à la vie de l'établissement L'Alouette, par le biais du Conseil de la Vie Sociale. Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement.

Le CVS est composé de :

- ◆ Représentants de parents dont l'un le préside
- ◆ Représentants des jeunes accueillis
- ◆ Représentants du personnel
- ◆ Représentant de la direction

**Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?**
Le mieux, c'est d'en parler !

119

24h 7j
APPEL NATIONAL GRATUIT

ALLÔ ENFANCE EN DANGER

www.allo119.gouv.fr

Toute personne qui détient des informations concernant un enfant en danger ou en risque de danger doit s'adresser aux autorités compétentes : elle peut s'adresser au conseil départemental de résidence du mineur, contacter le 119, numéro national, anonyme et gratuit, géré par le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) ou en aviser le Procureur de la République en cas de gravité de la situation.

L'établissement est engagé dans une politique de bientraitance

Si vous constatez des dysfonctionnements importants, des conduites ou des comportements inadaptés à l'égard de votre enfant ou à celui des autres, parlez-en à la direction, au responsable éducatif, à l'éducateur référent ou à tout autre membre de l'équipe.

Contestations et réclamations

Un registre des plaintes et des réclamations est tenu à votre disposition. En cas de problème ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter l'équipe de direction ou faire un recours.

Soutien dans la résolution d'un conflit/Droit de recours à un médiateur.

Pour vous aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir vos droits en tant qu'usager d'un établissement, vous pouvez faire appel à un médiateur que vous choisissez sur une liste établie conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental de Vendée. Cette liste vous est remise lors de l'accueil.

Droit d'accès au dossier

Vous avez en tant qu'usager ou en tant que représentant légal de l'usager de l'établissement le droit d'accéder au dossier administratif et médical de votre enfant. Pour cela, il vous suffit de remplir un formulaire de demande disponible au secrétariat.

Bien vivre ensemble

Le règlement de fonctionnement fixe les différentes règles de vie au sein de l'institution, entre les professionnels, les parents et les enfants. Ce règlement est actualisé à chaque année scolaire, présenté aux instances représentatives du personnel et au CVS. Il fixe les droits, recours et sanctions au sein de l'institution.

Contrat d'accueil

Le contrat d'accueil se met en place dans les 30 jours qui suivent l'accueil de votre enfant. Il vient poser les moyens mis en place sans obligation de résultat. Ce document est contractuel et

Transports collectifs

Si vous n'avez pas la possibilité d'accompagner votre enfant, des transports collectifs peuvent être organisés par l'établissement.

Le cas échéant il est important de respecter les heures de passage au domicile du représentant légal ou aux points de ramassage :

- ◆ veiller à ce que l'enfant soit prêt le matin et que quelqu'un puisse l'accueillir à son retour de l'établissement si besoin,
- ◆ en cas d'absence vous devez prévenir l'établissement qui se chargera d'en informer le taxi,
- ◆ en cas de problème avec un chauffeur ou avec un autre jeune transporté dans le même véhicule, vous devez en informer l'établissement, en vous adressant au responsable de service éducatif,
- ◆ vous ne pouvez modifier le trajet vous-même ou changer ces modalités avec le chauffeur ou la société de taxi, le DITEP est seul habilité à gérer l'organisation des transports collectifs.

En cas de non-respect de ces consignes, une suspension temporaire ou définitive pourrait être prononcée par la direction.

Informatique et liberté

Afin d'assurer l'accompagnement de votre enfant, l'établissement enregistre des informations administratives et médicales qui le concernent sur des supports informatiques.

Certaines de ces informations une fois anonymisées peuvent être réutilisées à des fins de recherche, d'études ou d'évaluation dans les conditions mentionnées à l'article L. 1461-3 du code de la santé publique.

Le Délégué à la Protection des Données de l'établissement veille en toute indépendance à ce que les traitements de données à caractère personnel le concernant respectent la loi « Informatique et Libertés » révisée en juin 2018.

Conformément à cette loi, vous disposez des droits suivants :

- Droit à l'information sur la finalité des fichiers constitués
- Droit d'accès aux informations concernant votre enfant
- Droit de rectification de ces informations
- Droit d'opposition pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi.

Vous pouvez exercer ces droits sur demande écrite adressée au Directeur de l'établissement.

Vous repérer dans l'établissement








Horaires du secrétariat

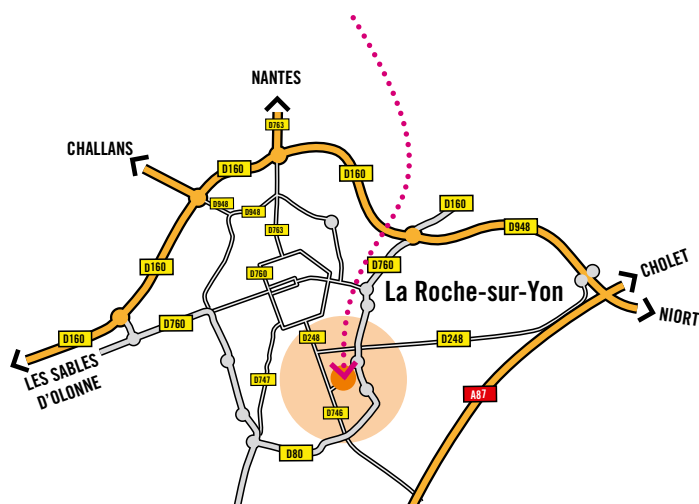
Nos services administratifs vous accueillent
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Contacts

-  02 51 24 14 00
-  administratif.alouette@ugecam.assurance-maladie.fr
-  02 51 24 14 01

Coordonnées

Le DITEP L'Alouette se situe
9 avenue Jean Etoubleau – 85 000 LA ROCHE SUR YON
(en face La Clinique Saint Charles – à côté du laboratoire Biorylis)
L'antenne des HERBIERS se situe 21 rue de la Bienfaisance
85500 LES HERBIERS



L'Ugecam, un groupe engagé



Un groupe de l'Assurance Maladie

Organisme privé à but non lucratif, le GROUPE UGECAM rassemble 135 structures médico-sociales et 90 structures sanitaires de l'Assurance Maladie, réparties sur 150 sites géographiques.

Avec 13 UGECAM en région, le GROUPE UGECAM bénéficie d'une implantation territoriale lui permettant d'assurer **l'accès aux soins à toute personne** (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées), fragilisée médicalement et socialement par la maladie ou le handicap.

1^{er} Opérateur privé
à but non lucratif

13 UGECAM en région

90 structures sanitaires

135 structures
médico-sociales

150 sites géographiques

13 500 professionnels

14 500 lits et places

Une mission de service public

Organisme privé à but non lucratif, le GROUPE UGECAM assure une mission de service public bâtie sur les valeurs de l'Assurance Maladie : égalité, solidarité, accessibilité.

Un accès aux soins ouvert à tous, sans discrimination

Le GROUPE UGECAM prend en charge les patients, sans discrimination sociale, familiale, financière ou religieuse et veille à maintenir l'égalité d'accès à tous.

Des soins conventionnés

Les soins sont pratiqués sans dépassement d'honoraires.

Une proximité valorisée

Dans un souci d'efficacité et de qualité, le GROUPE UGECAM se positionne au plus près des populations pour garantir, suivre et anticiper leurs besoins.

Une prise en charge personnalisée

Le GROUPE UGECAM axe son développement sur la prise en charge de la personne dans son intégralité. Grâce à la mise en commun des compétences des professionnels de santé et de l'action sociale, tous les aspects qui participent à la réinsertion sont pris en compte : médicaux, familiaux, financiers, professionnels...

Votre Ugecam

L'UGECAM Bretagne Pays de la Loire déploie ses activités sur les deux régions, bretonne et ligérienne. Avec 1 521 lits et places, l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire gère 10 établissements sanitaires et médico sociaux (voir carte en dernière page).

L'UGECAM Bretagne Pays de la Loire s'inscrit comme un partenaire de confiance :

- promoteur de projets sur l'offre sanitaire et médicosociale
- acteur de référence par les professionnels du secteur sanitaire et médico-social
- attentif et réactif pour répondre aux besoins spécifiques dans les territoires de santé
- porteur de valeurs qui conjuguent l'humanisme et la recherche d'excellence
- ambitieux, capable d'audace et d'initiatives novatrices



DMP



Vous avez la possibilité d'ouvrir un **Dossier Médical Partagé (DMP)** dans tous les établissements de l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire.

Ce carnet de santé numérique, gratuit et confidentiel, conserve, centralise et sécurise toutes vos informations de santé. Vous pouvez les partager avec les professionnels de santé de votre choix, et ainsi être soigné plus efficacement.

+ D'INFOS SUR www.dmp.fr



Démarche qualité et sécurité des soins

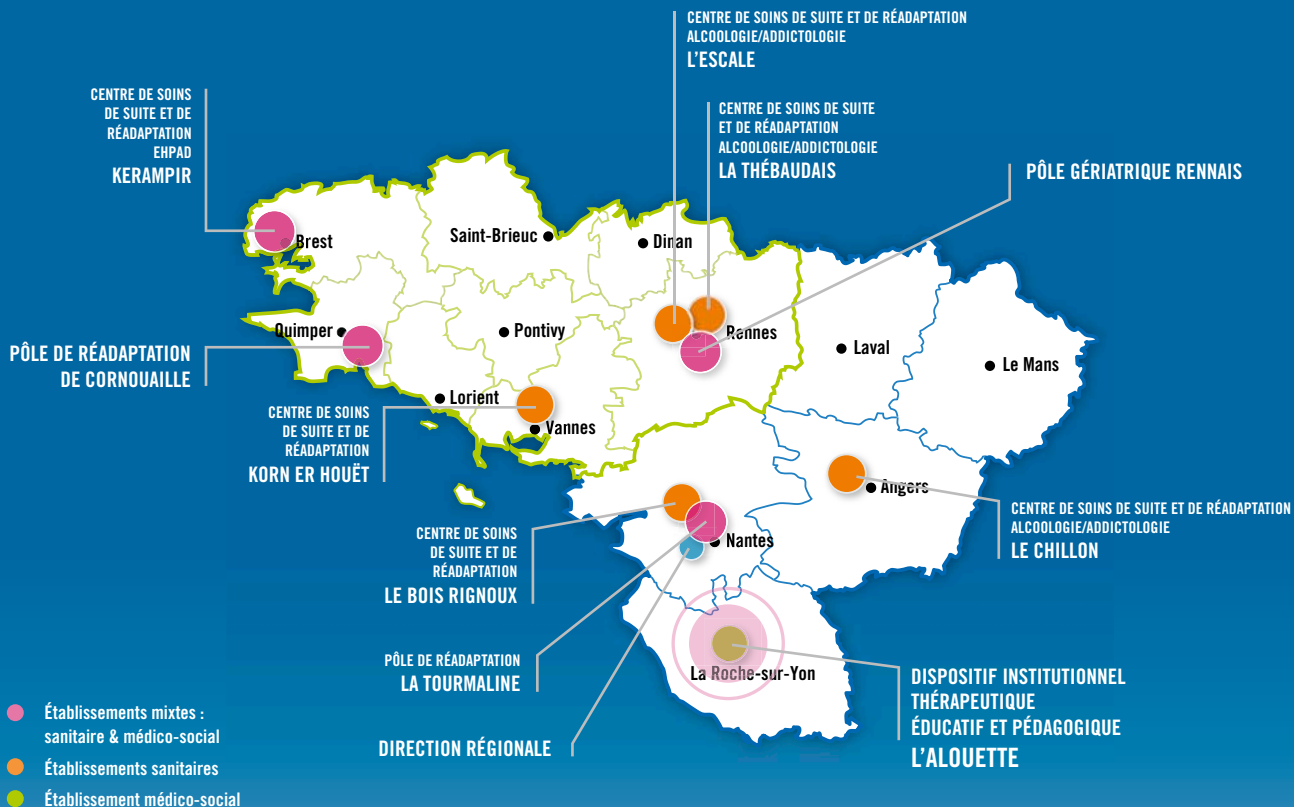
Comme tous les établissements sanitaires et médico sociaux du groupe UGECAM, l'ITEP L'Alouette est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité. Cette dynamique permet à la structure de s'interroger perpétuellement sur ses pratiques, de les définir pour ensuite les évaluer.

En novembre 2014, une évaluation externe a d'ailleurs été réalisée par un cabinet extérieur qui a mis en avant la force de l'ITEP L'Alouette pour proposer un accompagnement le plus varié possible, afin de s'adapter aux besoins et à l'évolution des jeunes accompagnés.

L'Alouette se distingue par la multiplicité des espaces de réflexion et la régularité des questionnements des professionnels sur la question du respect des droits des personnes et la prise en compte des difficultés rencontrées par les jeunes.

Eco Responsable :
L'UGECAM est engagé dans une démarche de développement durable.

Président du Conseil :
Dominique Ristori
UGECAM Bretagne Pays de la Loire
2 Chemin du Breil - BP 60075
44814 Saint Herblain cedex



DITEP L'ALOUETTE

9 avenue Jean Etoubleau
85000 LA ROCHE SUR YON

ANTENNE LES HERBIERS

21 RUE DE LA BIENFAISANCE
85500 LES HERBIERS

Tél. 02 51 24 14 00

Fax. 02 51 24 14 01

www.ugecam-brpl.fr